

Département
HAUTE-VIENNE
Commune de
87800 JOURGNAC

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218708105-20221202-202263-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice.....15
Présents.....14
Votants.....15
Pour.....15 **Contre : -**
Abstention -

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022/43
Séance du 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 02 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2022.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

OBJET : CONTRAT DE PRET A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie

Vu la nécessité de faire un emprunt,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : La commune de **JOURGNAC** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de **200 000 Euros** et autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-après indiquées :

- **OBJET : Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie**
- **MONTANT :** deux cent mille euros (200 000,00 euros)
- **DUREE :** 20 ans
- **TAUX D'INTERET :** indexé sur le livret A + 0,30 %
- **PERIODICITE :** trimestrielle
- **MODE D'AMORTISSEMENT :** constant
- **REMBOURSEMENT ANTICIPE :** possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû.
- **PASSAGE A TAUX FIXE :** possible à chaque date d'anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement avec demande de cotation à la CEPAL.
- **COMMISSION D'ENGAGEMENT :** 0.10 % du montant, soit 200 €

Article 2 : La commune de **JOURGNAC** décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 02 décembre 2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Francis THOMASSON



Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 06/12/2022
Publication le : 06/12/2022